

## BIBLIOGRAPHIE

### Immunisation des appareils sanitaires aériens.

Il est, presque à la fois, le plus haut magistrat de son pays et le chef, universellement respecté, de la Croix-Rouge internationale.

Cette magnifique carrière, à qui demeure égale, jusqu'à son achèvement, la personnalité de Gustave Ador, les lecteurs de la *Revue internationale de la Croix-Rouge* la connaissent. Ils n'ont point oublié le tableau qu'en a fait, avec une sûre maîtrise, M. Paul Des Gouttes. Aussi n'essayons-nous pas de résumer celui que le Secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences morales et politiques vient d'en retracer. Mais nous sommes pressés de le remercier de s'être si généreusement attaché à ces parties de l'œuvre d'Ador qui rentrent dans l'histoire de la Croix-Rouge au XIX<sup>e</sup> et au XX<sup>e</sup> siècles, et particulièrement à la vaste entreprise de « l'Agence internationale des prisonniers », à Genève, de 1914 à 1919.

Souci du vrai, sérénité, émotion profonde, vues larges, tels sont les caractères de cette Notice, qui fait honneur, à la fois, à celui qui en est l'objet, à la compagnie à qui elle était destinée, et à celui qui l'a écrite.

B. B.

---

*La Convention de Genève de 1929 et l'immunisation des appareils sanitaires aériens. Projet d'une convention additionnelle pour l'adaptation à la guerre aérienne des principes de la Convention de Genève par Ch. L. JULLIOT, docteur en droit, membre du Comité directeur du Comité juridique international de l'aviation et de la Commission juridique de l'Aéro-Club de France. Préface de M. Paul DES GOUTTES, docteur en droit, avocat à Genève, membre du Comité international de la Croix-Rouge. — Genève, Comité international de la Croix-Rouge, 1929. In-8 (165 × 245), 53 p.*

Comme M. le médecin général inspecteur Marotte le proclamait à la séance d'ouverture de la Conférence

## BIBLIOGRAPHIE

### Immunisation des appareils sanitaires aériens.

diplomatique de 1929, M. Ch. L. Julliot, auteur de la présente publication a pris, dès 1912, « l'initiative d'une véritable croisade en faveur de l'aviation sanitaire ». Dix-sept ans plus tard, un article donnant aux « appareils sanitaires aériens » un statut juridique international a été introduit dans la Convention de Genève.

Nous ne retracerons pas ici l'histoire de la « croisade » mais nous tiendrons à rappeler qu'une collaboration intime s'est établie entre M. Ch. L. Julliot, que le Comité juridique international de l'aviation avait chargé de présenter au VII<sup>e</sup> Congrès international de la législation aérienne de 1925 un rapport sur la neutralisation des aéronefs sanitaires, et M. Paul Des Gouttes, vice-président du Comité international et rapporteur sur l'immunisation des avions sanitaires à la XII<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, tenue à Genève la même année.

C'est en 1925 également que parurent, coup sur coup, sous les signatures de MM. Julliot et Des Gouttes, deux éditions d'un *Recueil de documents sur la neutralisation des aéronefs sanitaires*<sup>1</sup>. Dans la préface de ce *Recueil*, M. Gustave Ador s'exprimait ainsi :

« Il peut paraître prématuré à certains de parler déjà d'une « Convention internationale pour l'application à la guerre aérienne des principes de la Convention de Genève », mais en présence des services immenses rendus déjà par l'aviation sanitaire et devant l'avenir qui lui

---

<sup>1</sup> *Recueil de documents sur la neutralisation des aéronefs sanitaires*, par Paul Des Gouttes, docteur en droit, avocat à Genève, vice-président du Comité international de la Croix-Rouge et Ch. L. Julliot, docteur en droit, membre de la Commission juridique de l'Aéro-Club de France et du Comité directeur du Comité juridique international de l'aviation. (Extraits de la Revue internationale de la Croix-Rouge et de la Revue juridique internationale de la locomotion aérienne). Préface de M. Gustave Ador, président du Comité international de la Croix-Rouge. — Genève, Comité international de la Croix-Rouge, 1925. In-8 (155 × 235), 124 p.

## BIBLIOGRAPHIE

### Immunisation des appareils sanitaires aériens.

est sans doute réservé, ce serait faire montre d'une négligence impardonnable que de ne pas mener de front les études juridiques et les expériences sur le terrain pratique. L'accord auquel sont rapidement parvenus, ainsi qu'on pourra s'en rendre compte, les deux auteurs cités est d'un excellent augure pour l'aboutissement prochain de ces travaux préparatoires. »

Les lecteurs de la *Revue internationale*, qui ont été tenus au courant par M. Des Gouttes de l'état des questions qui concernent l'aviation sanitaire, liront avec le plus vif intérêt la nouvelle publication de M. Julliot, dans laquelle ils trouveront les parties suivantes :

I. Historique de la question. — II. Position de la question du point de vue des Conventions de Genève de 1864, 1906 et 1929. — III. Exploration du champ de bataille. La pierre d'achoppement du survol. — IV. L'avion organe d'évacuation et de transport de personnel et de matériel sanitaires ; encore la question du survol. Celles de la limitation de la hauteur du vol et de l'atterrissage. — V. Statut du personnel et plus spécialement des pilotes. — VI. Question des appareils et signe distinctif. — VII. Adaptation du projet Des Gouttes aux principes nouveaux de la Convention de 1929 ; modifications proposées par MM. Des Gouttes et Julliot.

Nous ne croyons pas pouvoir faire mieux que de reproduire ici la préface, datée d'octobre 1929, que M. Paul Des Gouttes a donnée à l'importante publication de M. Ch. L. Julliot.

« Il faut à toute œuvre un apôtre. L'aviation sanitaire a le sien : c'est M. Ch. L. Julliot. Premier pionnier de l'œuvre, il en est l'infatigable continuateur. Preuve en soit la présente étude : les délégués à la Conférence diplomatique de 1929 pour la révision de la Convention de Genève étaient à peine rentrés chez eux que M. Julliot

## BIBLIOGRAPHIE

### Immunisation des appareils sanitaires aériens.

se mettait à la tâche pour réaliser un des vœux de cette Conférence et mettre au point le texte d'une convention complète pour l'adaptation à la guerre aérienne des principes de la Convention tout fraîchement révisée.

Dès 1912, M. Julliot avait placé le problème de l'aviation sanitaire devant la Ligue nationale aérienne de France, et le vœu avait été émis, à son instigation, que le Gouvernement français convoquât une conférence internationale à ce sujet. Dès lors M. Julliot n'a cessé de se préoccuper de cette question, tant au point de vue théorique que pour signaler les projets réalisés en pratique. La *Presse médicale* expose périodiquement, sous sa signature, les derniers développements de ce merveilleux moyen de transport pour malades et blessés, qui a déjà sauvé tant de vies. L'étude historique dont l'auteur fait précéder le texte de la Convention projetée rappelle tous les travaux qui, dès 1912, avaient préparé l'adoption d'un pacte international entre Etats.

Mais, si la XII<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, en 1925, avait fait faire un pas en avant à la question, ainsi que le rappelle M. Julliot, il faut reconnaître que c'est la Conférence diplomatique de 1929 qui — presque spontanément, peut-on dire — lui imprima l'élan décisif. En effet, les Gouvernements participant à la Convention de Genève de 1906, avaient, en répondant favorablement à l'appel du Conseil fédéral suisse, accepté comme base de délibérations le projet de révision issu des X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> Conférences de la Croix-Rouge (1921 et 1923). Or ce projet complet ne contenait cependant aucune proposition sur l'aviation. La question n'était pas mûre en 1923, et en 1925 on s'orientait vers une convention complète ; à quoi bon introduire des principes, forcément sommaires, dans la Convention de Genève à réviser ? Aussi fût-ce une surprise lorsque, parmi les amendements que les Gouvernements s'étaient naturellement réservé de présenter, on vit figurer une double

## BIBLIOGRAPHIE

### Immunisation des appareils sanitaires aériens.

proposition, française et britannique, tendant à une réglementation de l'aviation sanitaire dans la Convention révisée. La question avait si bien mûri depuis 1925 que ceux des Etats qui marquent le pas dans le domaine de l'aviation sanitaire estimaient impossible de réviser la Convention de 1906 sans lui faire une place dans le texte de ce pacte. Et c'est pourquoi la Conférence diplomatique réunie à Genève en juillet dernier fut appelée à délibérer sur ce chapitre nouveau.

Laissant à une Conférence ultérieure, composée d'experts et de spécialistes, le soin d'élaborer une convention complète qu'elle appelait expressément de ses vœux, l'assemblée de juillet se contenta d'introduire dans la Convention de Genève révisée, au chapitre des Transports sanitaires, un seul article nouveau contenant les dispositions essentielles destinées à réglementer l'aviation sanitaire en temps de guerre.

Ce sont ces points, ainsi momentanément fixés, que M. Julliot étudie dans sa brochure, avec la compétence d'un juriste averti et d'un expert en cette matière, en faisant une analyse aussi intelligente qu'exacte des délibérations de la Conférence. Il traite successivement du problème tant débattu du survol, du statut du personnel, du sort des pilotes, de la signalisation des appareils aériens, etc. Les solutions adoptées peuvent paraître timides à quelques-uns ; elles ont en tout cas le mérite d'être rationnelles, de tenir compte de l'état actuel de la question, et de pouvoir être sans hésitation acceptées par les Etats.

La grande supériorité que présente la brochure de M. Julliot c'est son exactitude et son actualité. Ces qualités, jointes à la compétence exceptionnelle de celui qu'on pourrait justement nommer l'un des pères de l'aviation sanitaire en France, suffisent amplement à assurer à cet opuscule l'intérêt et l'approbation de tous ceux qu'anime le souci des blessés et des malades. »